

## VOTRE BÉNÉFICE

Optimisez votre temps d'installation des pompes à chaleur Air/Air tout en garantissant une qualité optimale.



### Public concerné

Professionnels désirant installer des pompes à chaleur réversibles en résidentiel et petit tertiaire



### Prérequis

Il est impératif de connaître les bases de la climatisation ou d'avoir suivi la formation réf. CLMI-01



### Parcours conseillé

CLMI-01 > **CLMI-13** > AGRI-00



### Nombre de participants

6 maximum par session



### Durée

1 jour, soit 7 heures



### Tarif par stagiaire

390€ HT, soit 468€ TTC



### Moyens d'encadrement

Formateurs aux compétences techniques spécifiques métier et aptitude pédagogique



### Modalités d'évaluation

Contrôle en cours de formation / Validation des acquis / Attestation de formation

## OBJECTIFS

À l'issue de cette formation, les stagiaires sont capables de :

- **mettre en œuvre** une pompe à chaleur Air/Air en appliquant les règles de l'art
- **expliquer** le fonctionnement et l'environnement réglementaire d'une pompe à chaleur Air/Air

## PROGRAMME

- Règles et bonnes pratiques d'installation
- Erreurs et pièges classiques à éviter
- Installation en conditions réelles :
  - Pose des unités
  - Travail du cuivre
  - Raccordements électriques
  - Raccordement des condensats
- Points de vigilance en vue d'une mise en service
- Savoir expliquer les fonctions de la télécommande
- Aspects réglementaires concernant la mise en service et le pilotage à distance (pour la mise en service, voir la formation réf. AGRI-00)

## MÉTHODES ET MOYENS PÉDAGOGIQUES

### Exercices pratiques

- Utilisation du matériel et outillage adéquat
- Cintrage du tube
- Pose unité intérieure et extérieure
- Pose des liaisons frigorifiques et câblage

### Apports théoriques

- Supports de formation remis aux stagiaires



## Les + de cette formation

- Exercices pratiques d'installation d'un split mural en situation réelle

### CONCERNANT LA MANIPULATION DES FLUIDES FRIGORIGÈNES

Conformément au code de l'environnement, une attestation d'aptitude est obligatoire pour le technicien, et une attestation de capacité est obligatoire pour la structure qui l'emploie.

L'attestation d'aptitude est obligatoire depuis le 4 juillet 2011.

**Le stage réf. AGRI-04 pourra vous aider à préparer l'examen réf. AGRI-03 afin d'obtenir cette attestation d'aptitude.**